



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 3 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 17

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Caméra, Sandra Casério, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Josette Lacam à Martine Bardin

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laetitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°01/2026

Objet : DEBAT ET VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation par Madame BARUSSEAU du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 du budget principal (document joint en annexe),

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107, et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 du budget principal.

VOTE le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté en annexe.

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

